

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 178-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.512

Déposée le: 30.08.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Zäch (Burgdorf, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.09.2017

N° d'ACE: 1130/2017 du 25 octobre 2017
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



Pas d'ingérence de Zurich dans l'unité médiatique de Berne!

Le groupe de médias zurichois Tamedia planifie une restructuration en profondeur de ses rédactions et surtout la réduction du nombre de postes. Les collaborateurs et collaboratrices ont été informés par courriel du « projet 2020 » et de l'état d'avancement des travaux, le 5 mai 2017. Selon un article paru dans l'organe « Syndicom », on a décidé de procéder ainsi afin d'éviter les rumeurs. Tous les titres devraient survivre, mais uniquement en tant qu'enveloppe pour l'interaction avec le client. En effet, selon des « sources bien informées », les contenus publiés seront en majeure partie identiques. L'article évoque la création de centres de compétences pour les différents domaines (Monde, Suisse, Economie, Sport, Culture). Nul ne sait pour l'instant comment ce projet sera mis en œuvre.

Il semblerait que le conteneur rédactionnel de la *Berner Zeitung* soit destiné à être intégralement sacrifié ainsi que ses quelque 17 postes à plein temps. Seul resterait le conteneur rédactionnel du *Tagesanzeiger*, journal zurichois. Cela représenterait une grande perte pour le canton de Berne. Le deuxième plus grand canton de Suisse, avec son million d'habitants, ne compterait plus de grand quotidien avec une rédaction indépendante. Ce serait la fin du « Berner Modell », lancé en 2005 par Espace Media, alors éditeur indépendant de la *Berner Zeitung*. Espace Media puis, à partir de 2008, Tamedia, publie à la fois la *Berner Zeitung*, grand journal, et *Der Bund*, journal de moindre portée diffusé surtout en ville de Berne, avec deux rédactions mais avec une

présentation commune sur le marché publicitaire. La suppression du conteneur rédactionnel bernois réduirait drastiquement la diversité médiatique non seulement dans le canton de Berne, mais aussi dans le canton de Zurich. En effet, depuis 2014, les journaux régionaux zurichois *Zürichseezeitung*, *Zürcher Oberländer* et *Zürcher Unterländer* utilisent le conteneur rédactionnel *Berner Zeitung*, qui est ainsi devenu sans faire de bruit le plus répandu en Suisse.

Or, la direction de Tamedia privilégie désormais le conteneur rédactionnel du *Tagesanzeiger* par rapport à celui de la *Berner Zeitung*. Ce faisant, Tamedia économise quelque deux millions de francs par an et la *Berner Zeitung*, en tant que titre devant acheter les contenus au *Tagesanzeiger*, environ un million de francs. Mais le prix à payer serait élevé, et pas seulement en raison du changement de conteneur rédactionnel. Cette liquidation aurait de plus amples conséquences. D'autres domaines seraient touchés. Les rédactions des pages communes échangent par exemple du matériel avec les rédactions sportives, cantonales et locales, car les premières traitent également certains thèmes au niveau national qui ont des répercussions sur les autres niveaux. Cet échange direct fait de la *Berner Zeitung* un journal plus fourni et spécifique à Berne, alors que *Der Bund* est déjà aujourd'hui une édition jumelle du *Tagesanzeiger* zurichois. Un tel échange ne serait pratiquement plus possible si tous les titres de Tamedia n'étaient plus livrés que par une seule rédaction.

Conclusion : la suppression du conteneur rédactionnel de la *Berner Zeitung* transformerait littéralement la diversité médiatique des deux cantons les plus peuplés en une monoculture médiatique. Et le canton de Berne qui, soit dit en passant, est le siège de la Ville fédérale et compte plus d'un million d'habitants, n'aurait plus de journal quotidien propre et pertinent. Cela ne doit pas se produire.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il informé des coupes claires prévues par Tamedia à Berne ?
2. Qu'envisage de faire le Conseil-exécutif afin de maintenir la diversité médiatique dans le canton de Berne ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il pris position vis-à-vis du conseil d'administration de Tamedia ? Si oui : quelle en est la teneur ?
4. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la diversité médiatique dans le canton de Berne est menacée ?
5. Quel est le montant total des annonces publicitaires placées par le canton de Berne dans les médias du groupe Tamedia ?
6. Quelles autres relations d'affaires existe-t-il avec le groupe Tamedia ?
7. Quelles autres possibilités le Conseil-exécutif voit-il en termes de politique des médias pour empêcher les coupes claires de Tamedia ?
8. Le Conseil-exécutif pourrait-il proposer à Tamedia une affaire équivalente (par exemple la publication de l'*Amtsblatt*) afin d'éviter les coupes claires à Berne ?

Motivation de l'urgence : le conseil d'administration de Tamedia va vraisemblablement décider prochainement au sujet de ce projet. Il est ainsi essentiel que des mesures contre ces plans d'économie soient élaborées et prises rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif :

Question 1

La maison d'édition Tamedia n'a pas informé le Conseil-exécutif officiellement de la « *nouvelle organisation des rédactions de journaux et [de ses] opportunités de croissance* ».

Question 2

La Constitution du canton de Berne dispose, sous le titre « Médias », que le « canton soutient l'indépendance et la diversité de l'information » (art. 46). Pour autant, aucune loi ne concrétise encore ce mandat constitutionnel. Il y a près de 20 ans, le Grand Conseil avait rejeté le projet du Conseil-exécutif dans ce sens. Le Conseil-exécutif soutient toutefois le projet fédéral de développer l'encouragement *indirect* accordé aux médias. Par souci de bonne gouvernance, il refuse une aide étatique *directe* à la diversité médiatique. Un éventuel encouragement *indirect* cantonal venant s'ajouter aux mesures fédérales existantes ou en cours d'élaboration et ses modalités devraient faire l'objet de clarifications approfondies (voir les réponses du Conseil-exécutif aux motions 2017-174 Imboden et 2017-184 Hügli).

Question 3

Le Conseil-exécutif a communiqué aux responsables de Tamedia SA ses inquiétudes concernant les répercussions d'une telle décision dans une lettre du 25 octobre 2017. Il y expose explicitement ses craintes de voir l'avenir des deux rédactions indépendantes des publications de la place de Berne menacé par la réorganisation projetée. Dans le même temps, il a invité le conseil d'administration de Tamedia SA à un entretien.

Question 4

Le Conseil-exécutif observe avec attention l'évolution du paysage médiatique dans le canton de Berne, mais pas seulement. En effet, les médias participent largement à la diversité des avis et de la formation des opinions politiques. Ils demeurent le principal canal d'information sur l'action étatique. L'évolution des médias inquiète le Conseil-exécutif, en particulier à Berne, quand bien même il ne considère pas que la diversité médiatique soit menacée dans le canton. Il est toutefois conscient des difficultés traversées par les grands groupes de médias privés, que la publicité désormais diffusée sur Internet prive d'une part de revenus, et des mesures de rentabilité qu'ils doivent prendre pour y répondre.

Question 5

Aucun inventaire exhaustif des annonces passées par le canton dans les journaux du groupe Tamedia SA n'a été dressé. Il s'agit pour la plupart d'offres d'emploi. Afin de maintenir ces coûts les plus bas possible pour le canton, ces annonces sont d'abord publiées sur la Bourse de l'emploi du canton de Berne sur Internet (www.be.ch/jobs). Lorsque cette publication ne remporte

pas le succès escompté ou lorsque des postes particulièrement difficiles à pourvoir sont vacants, les annonces sont également placées sur les bourses de l'emploi en ligne externes. Lorsque des offres d'emplois sont publiées en dehors du marché cantonal de l'emploi, la plateforme virtuelle leader du marché « Jobs.ch », appartenant à Tamedia et Ringier, est choisie en premier lieu. Pour ce qui est de la presse, les offres sont avant tout publiées dans les titres bernois détenus par Tamedia pour des raisons de position sur le marché et de visibilité.

Question 6

Outre les offres d'emploi, seul un autre lien d'affaire indirect est actuellement entretenu par le canton de Berne avec Tamedia SA. Le contrat concernant l'impression du journal du personnel cantonal « BEinfo » passe par la maison Gassmann Media SA à Bienne qui transmet cette publication par le centre d'impression Tamedia à Berne puisque le site de Bienne ne tire plus de journaux.

Question 7

D'après le Conseil-exécutif, la réorganisation prévue ne relève pas de coupes draconiennes. Il craint cependant que la solution envisagée remette en cause le modèle bernois consistant en deux rédactions indépendantes sous le même toit, jusqu'à aboutir à terme aux coupes claires redoutées par les auteurs de l'interpellation. Le Conseil-exécutif est donc intervenu auprès de Tamedia SA par une lettre et a convié la direction du groupe à un entretien (voir la réponse à la question 3). Aucune base légale cantonale n'existe pour l'heure permettant l'encouragement direct ou indirect des médias. Le Conseil-exécutif procédera éventuellement aux clarifications nécessaires à l'encouragement indirect (voir les réponses aux motions 174-2017 et 184-2017).

Question 8

Les relations commerciales entretenues avec Tamedia SA (voir les réponses aux questions 5 et 6) permettraient d'envisager l'impression de l'*Amtsblatt* dans le centre d'impression de Tamedia SA à Berne, l'attribution du mandat devant être conforme avec les dispositions sur les marchés publics. Reste à savoir si la reprise de ce mandat par Tamedia SA serait intéressante, dans la mesure où l'*Amtsblatt* trouve son financement uniquement par l'intermédiaire de la publicité et qu'il ne reçoit aucune aide de la part du canton. En outre, l'*Amtsblatt* ne sera publié en version imprimée que jusqu'à 2019 pour ensuite paraître uniquement sur Internet, sachant que Tamedia SA ne pourrait reprendre le contrat actuel avec l'imprimeur au plus tôt qu'au second semestre 2018 en raison du délai de résiliation.

Destinataire

- Grand Conseil